

Espace Naturel Sensible de l'Étang du Louroux

Commune de le Louroux

Règlement de pêche

Année 2011

L'étang du Louroux est un site naturel protégé et ouvert au public; il convient d'accepter cette vocation et de le respecter.

Article 1 - Zone de Pêche

- La pêche est autorisée uniquement sur le parcours de pêche délimitée sur site par des panneaux.
- L'emplacement pour chaque pêcheur s'étend sur 5 ml de rive.

Article 2 - Dates et heures de pêche

- Dates de pêche

La pêche est ouverte du samedi 8 mai au dimanche 18 décembre 2011 inclus.

- Horaires

- La matinée débute à 7H00 et se termine à 13h00.

L'après-midi commence à 13h00 et se termine au plus tard à 19H00.

- La pêche de nuit est interdite.

- Fermeture exceptionnelle

Dans certains cas, la pêche pourra être fermée : travaux, abaissement important des niveaux de l'étang...

Article 3- Tarifs de pêche

L'accès aux postes de pêche nécessite de détenir une carte municipale vendue sur le site par les agents communaux.

Les tarifs pour l'année 2011 sont :

| | |
|--------------------|---------|
| Journée : | 6 euros |
| Demi-journée : | 4 euros |
| Jeunes 12-16 ans : | 2 euros |

L'après midi doit être impérativement payé avant 17H00

Article 4 - Techniques de pêche

- Modes de pêche

La pêche à la ligne (au coup, lancer, vif, cuillère, leurre) est autorisée. Au sens du présent règlement, on entend par ligne : Montée sur canne, munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus et disposée à proximité du pêcheur.

- Les pêcheurs de carnassiers peuvent utiliser au plus 3 lignes chacun dont 2 maximum équipées de moulinets.

- Les pêcheurs de carpes peuvent utiliser au plus 3 lignes chacun dont 3 maximum équipées de moulinets.

- La pêche à l'anglaise se fait à partir des deux lancers autorisés.

- Les cannes ne doivent pas être laissées sans surveillance

- La pêche en barque n'est pas autorisée.

Toute mode de pêche autre que la ligne est interdit.

- Appâts

Ne sont pas autorisés comme appâts :

- les œufs de poisson, soit naturels, frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts, soit artificiels.
- la pêche au vif n'est autorisée qu'à l'aide de vifs représentés dans l'étang, afin d'éviter l'entrée dans le site d'espèces indésirables.

Il est donc uniquement autorisé d'utiliser des :

- gardons
- rotengles
- perches communes
- carpeaux
- tanchons

- L'utilisation d'autres vifs, tels que brème, carassin, poisson-chat, perche soleil,.... (considérées comme des espèces nuisibles) est donc strictement interdite.

- Durant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet et au sandre sont interdits : le vif, poisson mort, poisson artificiel, et les leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

- Amorces

L'utilisation d'amorces sera tolérée. Pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux, les pêcheurs sont invités à ne pas abuser de cette autorisation.

Article 5 - Captures

- Espèces pêchées

Toutes les espèces présentes sur l'étang peuvent être pêchées.

- Taille des prises

La taille minimale des prises est fixée à :
50 cm pour le brochet
40 cm pour le sandre
30 cm pour le black bass

La taille des autres espèces n'est pas réglementée.

- Nombre de prises

- Le nombre de prises **par jour et par pêcheur** est limité à :
2 brochets
1 sandres

- No kill

La **carpe est pêchée en NO KILL**, ce qui signifie que les poissons pêchés sont obligatoirement remis à l'eau.

-Le nombre de prises des autres espèces n'est pas limité.

Article 6 - Conditions d'utilisation du site

- Usages

Les pêcheurs venant sur le site acceptent les autres usages qui s'y déroulent : promenade, activités éducatives, observations naturalistes...

Ils acceptent également les fluctuations de niveaux qui peuvent survenir en application du plan de gestion de l'étang.

La baignade et les activités nautiques ne sont pas autorisées.

- Respect des lieux

- Interdiction de couper les végétaux sur l'ensemble du site y compris autour des postes de pêche

- Les barbecues sont autorisés sur la zone de pêche hors des périodes de sécheresse. Tous feux de camps sont interdits sur l'ensemble du site.

- Les pêcheurs sont invités à rapporter leurs déchets chez eux ou de les déposer dans les poubelles situées sur le site.

- Les chiens doivent être tenus en laisse.

- Accès

L'accès aux postes de pêche sur la digue ne peut se faire qu'à pied, à partir du parking aménagé à proximité.

Article 7 - Respect du règlement

Le site et la pratique de la pêche sont contrôlés. Les agents communaux ont pour mission de rappeler à l'ordre tout pêcheur ayant manqué aux obligations du présent règlement.

Tout pêcheur ayant manqué à ces obligations pourra être expulsé sur-le-champ du poste de pêche, et ne pourra plus accéder aux postes sur la saison de pêche en cours.